

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 06.02.2025

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Marie VEUILLET ; Sophie VANHAY ;
Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude ;

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Alain COTTAREL a été nommé secrétaire de séance

01.20251302 : ARRETE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2024/1

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE D'ALVEY ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 23.12.06-3 du 12 juin 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;

VU la délibération du conseil municipal n° 07.20242503 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 et relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	45.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45.00 €	
D 739221 : FNGIR		45.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		45.00 €

02.20251302 MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- I. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- II. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- III. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2024, les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement étaient à hauteur de 414 222 € : le seuil maximal est donc de 103 555.50 € (25%).

Les investissements nécessaires sont les suivants :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000€
2111	Terrains nus	7 500€
2116	Cimetière	5 000€
2128	Autres agencements	2 500€
21311	Hôtel de ville	10 000€
2132	Immeubles de rapport	35 000€
2151	Réseaux de voirie	22 000€
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000€
TOTAL		103 000€

03.20251302 Déclassement dans la voirie communale de voies ou parties de voie

Délibération de déclassement

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 06 avril 2018, par laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Sèche », situé au lieu-dit « La Sèche » en vue de sa cession.

Vu l'arrêté municipal du 12 avril 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 31 mai 2018 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis une partie du chemin rural dit « de la Sèche », parcelle n°A 1535, nouvellement créée, d'une superficie de 2 a 16 ca, n'était plus utilisé car remplacé par un passage sur une propriété privée, ce qui a entraîné sa désaffectation par délibération du 31 juillet 2018, et la déviation du chemin,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré le 31 juillet 2018,

CONSTATE la désaffectation du bien sis

DECIDE du déclassement du bien sis une partie du chemin rural dit « de la Sèche », parcelle n°A 1535, nouvellement créée, d'une superficie de 2 a 16 ca, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Questions diverses

Cure : le dossier de subvention adresser au SDES a été refusé car ce sont des logements locatifs, rapportant des loyers à la commune.

Le FDEC n'a pas encore répondu.

Ecole : les travaux étaient censés être subventionné à 80%. Pour l'instant seulement 20% ont été touché.

Coupe de bois : des coupes de bois vont avoir lieu à l'armoï et au carrel

Pluie : les fortes pluies ont provoqué des inondations, les élus ont déblayé les routes

Budget : de forte baisse des dotations de l'état sont à prévoir pour 2025...

Repas des aînés : il aura lieu le 9 mars 2025, pour l'instant 29 colis et 33 repas

Ecole de Traize : l'année prochaine il y aura 16 départs, une classe risque de fermée

La ruche à livres au chef-lieu a été vandalisée et presque brûlée.

Un cadavre de chevreuil complètement dévoré a été retrouvé. Mangé par les loups

La séance est levée à 21h00.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 7 avril 2025

Publié le : 10 avril 2025

A St Pierre d'Alvey,

Le 7 avril 2025

Le Maire,

Jean-François HEBRARD



La secrétaire,

Alain COTTAREL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Cottarel', written in a cursive style.